
Renvoi à la commission chargée de recueillir les procès-verbaux d'acceptation constitutionnelle des procès-verbaux du district de Challans (Vendée), lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission chargée de recueillir les procès-verbaux d'acceptation constitutionnelle des procès-verbaux du district de Challans (Vendée), lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 595;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32858_t1_0595_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Ce récit a causé les plus douces émotions.

Après quoi Denys ayant demandé que son nouvel adoptif reçu dans l'accolade du président, le baptême républicain, cette proposition, votée par acclamation a fait naître une des scènes les plus touchantes qui fut jamais. Denys et son épouse, la nourrice et l'enfant se sont avancés vers le bureau. C'étoit l'autel. Là, le Président grand prêtre du sans culottisme leur a exprimé toute la satisfaction qu'éprouvoit la société d'une action aussy généreuse; ensuite, il a adressé à l'enfant une courte exhortation et il a fini par donner à tous quatre le baiser fraternel, aux vifs transports de tout l'auditoire.

Représentans, dans un homme riche, cette action seroit louable. Que sera-ce dans un homme sans fortune, qui veut encore partager le peu qu'il a ?

Vous voyez que la pépinière de la Sainte-Montagne rapporte de bons fruits à Caudebec, et qu'on y connoit plutôt le patriotisme des œuvres, que le patriotisme des mots.

Permettez-nous de vous rappeler icy, que la Convention n'a encore décrété l'adoption qu'en principe et que ce seroit le cas d'en régler promptement le mode pour la facilité de tous ceux qui voudroient imiter l'exemple de notre frère Denys ».

LARRÉ (présid.), COMMENT (secrét.).

17

Les administrateurs du district de Challans, département de la Vendée, envoient à la Convention nationale les procès-verbaux d'acceptation de l'acte constitutionnel, et de la plantation de l'arbre sacré de la liberté, objets dont les bons citoyens de plusieurs communes de ce district se sont occupés aussitôt qu'ils ont pu rentrer dans leurs foyers.

Insertion au bulletin, et renvoi à la commission chargée de recueillir les procès-verbaux d'acceptation de l'acte constitutionnel (1).

[Challans, 18 pluiv. II] (2)

C'est avec une vive satisfaction que nous vous adressons les procès-verbaux de l'acceptation de l'acte constitutionnel et de la plantation de l'arbre sacré de la liberté, que les bons citoyens de plusieurs communes de notre district se sont empressés d'accepter aussitôt qu'il leur a été possible de rentrer dans leurs foyers, d'où ils avaient été chassés par les brigands qui ravagent depuis près d'un an notre infortuné pays; les plus intéressants de ces procès-verbaux sont ceux des communes de Challans, chef-lieu de notre district, de l'Isle-Marat, cy-devant Bouin, du Lignerion et du Fenouiller: nous vous invitons de jeter les yeux sur ces procès-verbaux; vous y verrez les sentiments vrais des républicains à qui tous les sacrifices n'ont rien coûté quand la patrie a parlé et qui n'ont point abandonné sa bonne cause, malgré l'égarément d'un

grand nombre de leurs concitoyens, qui traîtres à leur patrie ont trahi ses intérêts. Ceux-ci, n'en doutez pas, n'ont pas été admis à cette cérémonie auguste, trop criminels, ils n'auroient pû supporter les regards des défenseurs de la loi qui a trop longtemps été méconnue. A mesure que de pareils procès-verbaux nous seront adressés pour vous transmettre par les autres municipalités de notre district, nous nous ferons un devoir de correspondre aux bons sentiments qui les animent. S. et F. ».

MIOURAIN (vice-présid.), RENAUDINEAU J^e (p^r le secrét.).

[Extrait des délibérations de la comm. de Challans, 27 niv. II]

Sur ce que tous les bons citoyens de la ville de Challans ont été forcés, pour se soustraire à la fureur des brigands, d'abandonner leurs habitations et d'aller chercher un asile dans les villes voisines.

Ces scélérats en arrivant dans cette commune, irrités de ne pas trouver des victimes à immoler et assez insensés pour servir les projets des égoïstes qui avaient intérêt de perpétuer l'esclavage, ont marqué leur passage par la destruction des emblèmes de la liberté.

Les patriotes réfugiés ont eu longtemps à gémir de ne pas pouvoir habiter leurs maisons, qui étoient à la disposition des rebelles qui les ont pillés et dévastés.

Ce n'est qu'après une infinité de combats livrés aux brigands qu'on les a vus enfin succomber sous les armes des républicains.

Ceux de ces animaux bipèdes qui ont échappé des combats, n'ayant plus la prétention de s'emparer de nos villes et pas même des bourgades, ont fixé leurs repaires dans les bois où ils ont trouvé d'autres animaux moins féroces qu'eux et dont le seul instinct leur fait connoître les charmes de la liberté.

Les citoyens de Challans ont profité de ces défaites pour rentrer dans leurs foyers, si longtemps souillés par les scélératesses; si cette rentrée a été pour eux une douce jouissance, le pillage et la dégradation de leurs maisons ont été un spectacle affligeant.

Ce spectacle s'est offert dans toutes les communes voisines sur lesquelles les brigands s'étoient répandus comme un torrent à l'impétuosité duquel on n'avait pu apporter d'obstacles.

Dans cet état de choses, les citoyens rentrés et les fonctionnaires publics qui ont repris leurs postes respectifs, bien persuadés que nos malheurs étoient l'effet de l'aveuglement de ceux qui les ont causés, se sont empressés de dissiper les ténèbres par la propagation des lumières.

Des apôtres zélés se sont répandus dans les campagnes pour y prêcher le culte de la raison et les avantages d'une révolution qui assurait plus particulièrement le bonheur de ceux qui ont réuni leurs efforts pour en contrarier la marche.

Ces missions ont obtenu un heureux succès; les habitants de la commune de Saint-Christophe, qui avoient donné les premiers l'exemple d'une insurrection dans le district, ont été des premiers à donner celui de la soumission, et à proposer la plantation de l'arbre de la liberté qui s'est effectuée en présence d'un peuple nombreux,

(1) P.V., XXXII, 356. B^{is}, 12 vent.; J. Paris, n° 426; C. Eg., n° 561; Ann. patr., n° 425; Audit. nat., n° 525; M.U., XXXVII, 185.

(2) F¹° III, Vendée 5.